

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 80 (2018)
Heft: 9

Artikel: Un cas bénin tourne au marathon administratif
Autor: Röthlisberger, Heinz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1085903>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un cas bénin tourne au marathon administratif

L'enlèvement d'ordures avait été réalisé avec un tracteur à plaque verte et une remorque immatriculée pour un usage commercial. L'affaire a dégénéré en marathon administratif aux lourdes conséquences pour le jeune conducteur et l'agriculteur pour lequel il travaillait.

Heinz Röthlisberger



Ordonnance pénale, retrait du permis, recours, décision du Tribunal fédéral et retour au canton: même un cas anodin peut se transformer en marathon judiciaire où tous seront perdants. Photos: Heinz Röthlisberger, retouchée par AVD

Tout a commencé un mercredi, il y a quatre ans. Jonas (nom modifié), alors âgé de 15 ans, emportait des ordures à l'installation d'incinération avec un tracteur et une remorque. Le tracteur était muni d'une plaque verte correspondant à une immatriculation pour un usage agricole. Le véhicule remorqué consistait en un camion poubelle non immatriculé

(sans plaque) transformé pour être utilisé avec le tracteur. Jonas était titulaire du permis de conduire de catégorie G (véhicules agricoles) et avait aussi participé au cours de conduite G40. Il a été chargé d'effectuer ce transport par l'agriculteur qui s'occupe depuis des années de l'enlèvement des ordures de la commune. Jonas, qui aimait conduire le tracteur,

avait déjà effectué ces transports plusieurs fois, et se faisait ainsi de l'argent de poche. Aucune autorisation spéciale permettant d'utiliser l'ensemble tracteur-remorque pour un transport commercial n'avait été délivrée. Jonas n'avait pas passé le permis de conduire de catégorie F, obligatoire pour cette tâche selon les autorités du canton de Schaffhouse.

Interpellation par la police

Ce mercredi-là, Jonas, qui effectuait le trajet de retour après avoir emmené la remorque d'ordures à l'installation d'incinération, a été interpellé et contrôlé par la police. La police a constaté qu'il ne détenait ni le permis de conduire de catégorie F et ni une autorisation spéciale lui permettant d'effectuer un transport commercial. Ces faits sont à l'origine d'un véritable marathon administratif, durant maintenant depuis plus de trois ans : les ordonnances pénales, les décisions du Tribunal fédéral, le retrait de permis, plusieurs recours et des demandes de révision se sont enchaînés.

Retrait de permis

La police a engagé des poursuites contre Jonas, d'abord cité et interrogé. Le Tribunal des mineurs a ensuite rendu une ordonnance pénale libellée ainsi : « conduite répétée d'un véhicule automobile sans le permis de conduire exigé par la loi et multiples infractions à l'ordonnance sur les règles de la circulation routière résultant de l'utilisation d'un véhicule immatriculé pour un usage agricole lors de plusieurs transports commerciaux ». En conséquence de cette ordonnance pénale, Jonas s'est vu retirer le permis de conduire pendant un mois dans la procédure administrative qui a suivi et a dû supporter les frais de procédure. La décision administrative considère qu'il a commis une infraction moyennement grave aux règles de circulation routière. Elle précise que Jonas aurait dû s'informer lui-même et savoir qu'il n'avait pas le droit d'effectuer ces transports.

L'agriculteur est condamné...

L'agriculteur pour lequel Jonas travaillait a aussi été convoqué. Il a écopé d'une ordonnance pénale faisant état d'un véhicule automobile prêté pour un transport commercial à un conducteur mineur ne disposant pas du permis exigé par la loi. Selon les autorités judiciaires, le comportement de l'agriculteur serait à l'origine d'une atteinte non négligeable à la sécurité des autres usagers de la route. Il a été condamné à une peine pécuniaire et à une amende. En outre, une mention a été inscrite dans son casier judiciaire.

... puis disculpé

L'agriculteur a recouru à un avocat et s'est vainement opposé à cette condamnation. Une nouvelle ordonnance pénale a en effet été rendue après un complé-

Le Tribunal fédéral à la rescoussse



Dans sa décision, le Tribunal fédéral a conclu que le comportement de Jonas et de l'agriculteur ne présentait aucun danger pour la sécurité

des autres usagers de la route. Il a établi que Jonas ne s'était rendu coupable d'aucune atteinte, même mineure, aux règles de circulation routière. On pouvait, en tout état de cause, admettre l'absence de gravité des faits et renoncer à toute mesure (administrative). L'incident décrit n'était de toute évidence qu'un cas d'importance mineure. Les procédures pénale et administrative engagées par les autorités du canton de Schaffhouse étaient, selon le Tribunal fédéral, devenues disproportionnées par rapport à la gravité des faits reprochés.

Les principes de base à suivre dans les rapports avec l'administration

Les règles à respecter se multiplient, y compris dans le secteur agricole, et, comme le montre la présente affaire, il arrive que l'administration elle-même n'ait pas une connaissance parfaite de la réglementation pertinente. Une affaire semblant anodine à première vue peut facilement dégénérer en tumulte judiciaire qui ne fera finalement que des perdants.

Les principes de base des procédures administratives

En cas de procédure administrative, il faut se poser d'emblée les questions suivantes :

- Ai-je connaissance de la ou des procédures en cours ?
- Dans le cas présent, par exemple, une procédure pénale a d'abord été engagée, et Jonas a été condamné (blâme et frais de procédure d'un montant de 163 francs). À cela est venue s'ajouter (ce que Jonas ignorait) la procédure

administrative (retrait du permis). Cette procédure administrative s'est appuyée sur les faits constatés et l'aveu de culpabilité recueilli pendant la procédure pénale ; Jonas n'avait donc plus aucune chance. Le mal avait été fait depuis longtemps.

- La procédure pénale inoffensive décrite ici peut jouer un rôle essentiel dans l'action en dommages et intérêts qui suit.
- Comment l'administration perçoit-elle l'affaire ? Qui statue sur l'affaire ?
- Les services administratifs livrent souvent leur point de vue lors de discussions informelles, ce qui peut être utile pour se forger sa propre opinion.
- Les instances supérieures ne corrigent les instances inférieures qu'avec réticence ; la présente affaire en est le parfait exemple.

En position de faiblesse

L'objectif est ici de rappeler que l'ensemble des frais de procédure incombent presque toujours à la personne faisant un recours. Celle-ci doit introduire le recours et parfois s'acquitter d'une avance de frais. Si elle obtient gain de cause, le dédommagement destiné à couvrir les honoraires des avocats mandatés ne suffit généralement pas à couvrir les frais réels. L'administration n'a en principe pas à affronter ces risques de procès. Et il ne faut pas oublier la réserve des instances supérieures.

Stephan Stulz est avocat ; il a sa propre étude. Mécanicien en machines agricoles, il poursuit ses études et devient ingénieur en machines. Après plusieurs années d'activité en tant que chef de projets, il a étudié le droit à l'université de Saint-Gall. Stephan Stulz est spécialiste en procédures pénales et administratives relevant du domaine technique.

Anwaltskanzlei Stulz, Hahnrainweg 4, Postfach, 5400 Baden (tél. : 056 203 10 00 ; office@stulz-recht.ch, www.stulz-recht.ch).

ment d'enquête. Le prévenu y a de nouveau fait opposition et l'affaire a été déferlée devant le Tribunal cantonal, qui a rapidement disculpé l'agriculteur après délibération.

L'avocat du prévenu avait objecté que la distinction entre usages commercial et agricole était difficile à établir et n'avait rien d'évident. En outre, avait-il ajouté, la distinction plaque blanche/plaque verte est une question strictement fiscale, sans aucun lien avec la sécurité. Concrètement,

le jeune homme aurait pu transporter des betteraves à sucre au lieu d'ordures avec le même attelage tracteur-remorque, ce qui aurait alors correspondu à un transport agricole, et cela n'aurait posé aucun problème. La sécurité routière n'aurait jamais été considérée comme compromise. Le Tribunal cantonal a également disculpé le prévenu parce que les faits décrits n'étaient pas légalement punissables et que l'agriculteur s'était même enquisi auprès de l'Office de la circulation sur la

nécessité d'obtenir une autorisation spéciale. On lui avait répondu par la négative. Cette décision du Tribunal cantonal a été rendue environ un an et demi après la première ordonnance pénale.

Un va-et-vient laborieux

Qu'en est-il de la procédure dont Jonas a fait l'objet ? Après l'ordonnance judiciaire, le département de la circulation de Schaffhouse lui a retiré son permis de conduire pour une durée d'un mois. Le Conseil d'Etat a alors rejeté un recours contre ce retrait. Le Tribunal cantonal a refusé à son tour le recours. Puis l'affaire a été portée une première fois devant le Tribunal fédéral. Ce dernier a accepté le recours et renvoyé l'affaire devant le Tribunal cantonal, qui a rejeté une nouvelle fois le recours. Les juridictions se sont renvoyé la balle. Le recours est rejeté alors que l'agriculteur pour lequel Jonas travaillait a déjà été disculpé par l'Office fédéral des routes.

Il faudra attendre l'intervention du Tribunal fédéral, qui rendra une décision sans

ambiguïté (voir encadré de la page précédente), pour que cette mauvaise farce se termine. Le Tribunal a fait valoir que les faits présentés étaient bénins et que le comportement du jeune homme ne représentait aucun danger pour la sécurité des autres usagers de la route. De plus, l'affaire était selon lui de toute évidence un cas d'importance mineure, à l'origine de procédures pénales et administratives disproportionnées par rapport aux faits reprochés qui nuisaient beaucoup au jeune homme et l'avaient manifestement privé de la possibilité de s'engager dans l'armée comme conducteur de véhicules à moteur.

La procédure continue

Mais le marathon se poursuit et Jonas, aujourd'hui un jeune adulte, n'a pas été disculpé par les juges cantonaux, en dépit de la décision du Tribunal fédéral. Le Tribunal cantonal a de nouveau rejeté une énième demande de révision présentée par le jeune homme et son avocat. Un recours contre cette décision a été in-

troduit auprès du Tribunal fédéral. Jonas avait effectué ce transport d'ordures avec un tracteur et une remorque un mercredi après-midi. Près de quatre ans plus tard, la décision reste en suspens. L'administration aurait pu économiser du temps et de l'argent en faisant preuve d'un peu de modération. En effet, le canton de Schaffhouse a tout de même déboursé plusieurs milliers de francs en frais de procédure et en dépens alloués aux parties. ■

Série « Espace juridique »

Dans notre série « Espace juridique », nous décrivons les accidents de véhicules agricoles qui se sont réellement produits et nous donnons la parole à Stephan Stulz, avocat, qui en analyse les conséquences juridiques.

La série paraît épisodiquement.

arnold
BIOGAS UND VERFAHRENSTECHNIK

Tout pour le lisier

- Silo en acier inoxydable 30-5000 m³
- Couverture de silo
- Consultation Planification

Arnold & Partner AG

Biogas- und Verfahrenstechnik
www.arnoldbiogastechnik.ch

6105 Schachen Tél. 041 499 60 00
Suisse Romande: Laurent Collet, Tél. 079 607 77 63

www.g40.ch

circuler en sécurité

G40.ch

Le G40, cours pratique de conduite de véhicules agricoles, de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture peut être suivi dès l'âge de 14 ans.

L'original! Epruvé et couronné de succès!

www.facebook.com/g40svlt

ASETA | SVLT
Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Téléphone 056 462 32 00